

# AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régional de comté (MRC) d'Antoine-Labelle que le conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 25 janvier 2022, un règlement portant le numéro 516 décrétant les sommes à verser par la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2022, au Centre local de développement agissant sur son territoire.

Le règlement numéro 516 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle, au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier, ainsi que sur le site web de la MRC, au [www.mrc-antoine-labelle.qc.ca](http://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca).

Le règlement numéro 516 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière,



Me Mylène Mayer